



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_082-DE

A G E D I

Département des Pyrénées-Orientales

MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayant donné pouvoir : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_082

Objet : Convention de gestion pour les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement en limites des communes de Pia et de Perpignan, et pour le rejet et le traitement des eaux usées des abonnés de Pia sur la station d'épuration de Perpignan

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 28 octobre 2025, la convention de gestion pour les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement en limites des communes de Pia et de Perpignan, et pour le rejet et le traitement des eaux usées des abonnés de Pia sur la station d'épuration de Perpignan, a été approuvée par le Conseil Municipal.

Il informe que deux annexes ont été ajoutées à ce document :

- Les plans de situation des réseaux
- La délibération du Conseil de Perpignan Métropole Communauté Urbaine

Il convient donc de soumettre cette convention à jour à l'assemblée délibérante.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente convention et autorise le Maire à la signer.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_082-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink handwritten signature of the name "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_083-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_083

Objet : Convention d'échanges de données dans le cadre de la gestion de la ressource en eau de la nappe Plio-Quaternaire, avec le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR)

Monsieur Le Maire indique que, comme cela a été présenté lors de la dernière Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) est en train d'élaborer un « observatoire des nappes ».

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_083-DE

A G E D I

Cette plate-forme vise à améliorer l'accès à la connaissance des nappes du Roussillon à travers 3 volets : l'état de la ressource (site visi'eau), la qualité des nappes et les volumes prélevés. Concernant ce dernier volet, il s'agit d'alimenter une base de données avec l'ensemble des prélèvements réalisés dans les nappes afin, d'une part de pouvoir réaliser des synthèses globales par territoire qui serviront aux bilans annuels de l'état de la ressource, et d'autre part de permettre aux collectivités productrices d'eau potable de visualiser ses propres données à travers un tableau de bord personnalisé via un accès sécurisé.

Afin de formaliser les modalités de ces échanges de données relatives à l'eau prélevée dans les nappes, dans le cadre de l'amélioration des connaissances des nappes Plio-quaternaire et de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la nappe de la plaine du Roussillon, le SMNPR propose à chaque collectivité productrice d'eau potable une convention d'échange de données.

Celle-ci est établie pour une durée de 5 ans.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente convention et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_084-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_084

Objet : Convention de Conseil en Energie Partagée Plus "CEP+" avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE_2024_085 du 24 septembre 2024 par laquelle avait été approuvé la convention de mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SYDEEL66 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SYDEEL 66 propose un nouveau dispositif de Conseil en Energie Partagé afin de répondre aux exigences réglementaires (qualité de l'air intérieur dans les écoles...) et pour alerter rapidement les collectivités aux dérives de consommation dans les bâtiments.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_084-DE

A G E D I

Ce nouveau dispositif permettra un accompagnement spécifique et notamment les missions ci-dessous :

1. Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
2. L'accès de la Collectivité à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée ;
3. La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Collectivité ;
4. Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques ;
5. Des mesures planifiées de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments conforme à la réglementation ;
6. L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
7. L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

La durée du service CEP+ est de 3 ans.

Ce dispositif comprendra la fourniture de capteurs communicants dans les établissements scolaires, permettant ainsi aux collectivités de se conformer aux exigences du décret sur la qualité de l'air (QAI), avec un transfert des équipements à la commune à l'issue de la période de 3 ans.

Le montant de la contribution de ce dispositif a été fixé à 40€/an/Point de livraison (Pdl) électrique. L'ensemble des points de livraison électrique de la collectivité sera pris en compte dans la détermination de la contribution annuelle.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ANNULE la délibération n°DE_2024_085 par laquelle avait été approuvé la convention de Conseil en Energie Partagé
- APPROUVE le projet de convention entre le SYDEEL66 et la commune pour le Conseil en Energie Partagé Plus (CEP+) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} jour du semestre suivant la date de signature soit le 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Voir annexe jointe.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_084-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_085-DE
A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_085

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée BB0835

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_066 du 24 juin 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_066 du 24 juin 2024 a :

- Approuvé la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°0357, d'une superficie d'environ 478 m² au profit de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre, pour la somme de 19 800 € (dix-neuf mille huit cents euros) hors frais et taxe (qui seront à la charge des acquéreurs)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_085-DE

A G E D I

- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que cette délibération (DE_2024_066) précise que l'acte notarial ne pourrait être signé qu'après intervention d'un géomètre-expert ;

Que Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre ont sollicité la SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU (géomètres-experts) pour procéder à la division de la parcelle BB0357 ;

Qu'en date du 12 mars 2025, la SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU a fait enregistrer le document d'arpentage de la division de la parcelle BB0357 en trois lots ;

Que la parcelle cédée à Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre est désormais cadastrée BB0835 avec une surface arpentée de 436 m² ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle non construite cadastrée BB0835 d'une contenance de 436 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre, demeurant 2 Rue de la Tramontane 66380 PIA.
- Prix : 19 800 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section BB n°0835 (436 m²) au profit de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre, pour la somme de 19 800 € (dix-neuf mille huit cents euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_085-DE

A G E D I

Article 2: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 3: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten blue ink signature of Jérôme PALMADE, which appears to be a stylized form of his name.

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_086

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée BB0836

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_067 du 24 juin 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_067 du 24 juin 2024 a :

- Approuvé la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°0357, d'une superficie d'environ 37 m² au profit de Madame PIECHOTA Sophye et Monsieur PARENT Guillaume, pour la somme de 4 140 € (quatre mille cent quarante euros) hors frais et taxe (qui seront à la charge des acquéreurs)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_086-DE

A G E D I

- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que cette délibération (DE_2024_067) précise que l'acte notarial ne peut être signé qu'après intervention d'un géomètre-expert ;

Que Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume ont sollicité la SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU (géomètres-experts) pour procéder à la division de la parcelle BB0357 ;

Qu'en date du 12 mars 2025, la SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU a fait enregistrer le document d'arpentage de la division de la parcelle BB0357 en trois lots ;

Que la parcelle cédée à Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume est désormais cadastrée BB0836 avec une surface arpentée de 80 m² ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle non construite cadastrée BB0836 d'une contenance de 80 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume, demeurant 2 Rue de la Tramontane 66380 PIA.
- Prix : 4 140€ (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section BB n°0836 (80 m²) au profit de Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume, pour la somme de 4 140 € (quatre mille cent quarante euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_086-DE

A G E D I

Article 2: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 3: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_087-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_087

Objet : Cessions des parcelles communales cadastrées AL0022, AL0023, AL0097 et AL0098 sise lieu-dit "LA BARRERA"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le projet de sécurisation des berges de l'Agly ;

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire de parcelles en limite des berges de l'Agly

Référence cadastrale	Superficie	Lieu-dit	Date d'acquisition
AL0022	331 m ²	LA BARRERA	2010
AL0023	981 m ²	LA BARRERA	2011
AL0097	3 332 m ²	LA BARRERA	1995
AL0098	5 512 m ²	LA BARRERA	1992

Que le projet de sécurisation des digues de l'Agly, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA), a un intérêt public ; en conséquence, la cession de ces parcelles est proposée à 1 € (un euro) ;

Que la SMBVA a chargé l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de sécurisation des digues de l'Agly ;

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelles agricoles cadastrées AL0022, AL0023, AL0097 et AL0098 d'une contenance totale de 10 156 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).
- Prix : 1 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge du SMBVA).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Approuver la vente par la commune des parcelles cadastrées section AL n°22 (331 m²), 23 (981 m²), 97 (3 332 m²) et 98 (5 512 m²) au profit Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA), par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), pour la somme de 1 € (un euro) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_087-DE

A G E D I

Article 3: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten blue ink signature of Jérôme PALMADE, which appears to be a stylized version of his name.

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_088

**Objet : Avenant n°3 de la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP)
"BELVEDERE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-1, L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_058 en date du 21 juin 2023 instituant le PUP « BELVEDERE » ;

Vu la convention de PUP « BELVEDERE » signée le 13/07/2023 entre la SCI JOMACO et la Mairie ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de PUP « BELVEDERE » signé le 24/04/2024 entre la SCI JOMACO et la Mairie ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de PUP « BELVEDERE » signé le 24/10/2024 entre la SCI JOMACO et la Mairie ;

Vu la facture ENEDIS du 10 octobre 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal que :

Créé par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme), le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même Code. Cet outil consiste ainsi en un dispositif de conventionnement ayant pour objet le préfinancement d'équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par une ou plusieurs opérations privées d'aménagement ou de construction.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle
à ceux-ci.

La SCI JOMACO, représentée par M. COMBES Mathieu, envisage de construire un hangar industriel sur la parcelle cadastrée AE0060, d'une superficie de 4.360 m².

Cette opération est enregistrée sous le Permis de Construire n°PC 066 141 23 E0018 déposé en Mairie en date du 28 avril 2023. Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics, à savoir une extension du réseau électrique et une extension du réseau d'adduction en eau potable.

Une convention de PUP « BELVEDERE » a été signée le 13/07/2023 entre la SCI JOMACO et la Mairie.

L'extension du réseau d'adduction en eau potable est un équipement public identifié comme bénéficiant à deux opérations : à savoir la desserte de la parcelle AE0060 et des parcelles BH0020 et BH0014.

À ce titre, il sera financé par chacun des porteurs de projet à proportion de ce qu'ils bénéficient respectivement à chaque opération. Le besoin en eau potable est équivalent pour chacune des deux opérations, un pourcentage de prise en charge de 50 % est donc appliqué.

Les parcelles précitées se situent en zone 1AU4b du PLU en vigueur. Le reste de ce sous-secteur est déjà aménagé ou construit. Aucune autre parcelle n'est susceptible de faire l'objet d'une opération d'aménagement ou de construction nécessitant de s'appuyer en partie sur les équipements publics à réaliser.

La délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_058 en date du 21 juin 2023 instaurait le PUP « BELVEDERE » pour l'opération unique de la SCI JOMACO et a conduit à la signature de la convention de PUP « BELVEDERE ».

Le projet enregistré sur les parcelles BH0020 et BH0014, sous le Permis de Construire n°PC 066 141 24 E0006 déposé en Mairie en date du 23 février 2024, a nécessité de signer un avenant de la convention de PUP « BELVEDERE », en date du 24/04/2024. Cet avenant a permis de répartir le financement de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I

L'évolution du projet de la SCI JOMACO ayant des répercussions sur la puissance électrique, a nécessité de signer un second avenant de la convention de PUP « BELVEDERE », en date du 24/10/2024. Cet avenant a permis de réévaluer le coût de l'extension du réseau électrique.

Compte tenu de la réception de la facture ENEDIS du 10 octobre 2025, ne correspondant pas au montant fixé dans l'avenant n°2, il y a lieu de signer un avenant. Ce dernier assure la mise en adéquation du coût réel de l'extension du réseau électrique.

Le descriptif global du programme des équipements publics à réaliser par la Commune de Pia est le suivant : réalisation d'une extension du réseau électrique et d'une extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable.

Le coût total de ces équipements à réaliser est fixé à 124 347,78 € TTC. Ce coût prévisionnel prend en compte tous les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, d'acquisition et aléas, ainsi que le coût des équipements à réaliser.

Désignation des Equipements publics	Coût TTC
Extension réseau AEP	80 572,80 €
Extension réseau électrique	43 774,98 €
TOTAL	124 347,78 €

Désignation des Equipements publics	Coût TTC	% à la charge de la SCI JOMACO	Coût à la charge de la SCI JOMACO	% à la charge de la Mairie de Pia	Coût à la charge de la Mairie de Pia
Travaux préparatoires	7 260,00 €	50%	3 630,00 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose de vanne (Ø 150) et d'un té (Ø 150)	3 722,40 €	50%	1 861,20 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose de PEHD (Ø 160) y compris toutes pièces, réalisation de la tranchée, le remblai et la réfaction	38 966,40 €	50%	19 483,20 €	0%	0,00 €
Réalisation d'un forage sous route départementale	26 136,00 €	50%	13 068,00 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose d'une bouche incendie	1 584,00 €	50%	792,00 €	0%	0,00 €
Raccordement sur conduite existante	2 904,00 €	50%	1 452,00 €	0%	0,00 €
Sous-total extension réseau AEP	80 572,80 €	50%	40 286,40 €	0%	0,00 €
Extension réseau électrique	43 774,98 €	100%	43 774,98 €	0%	0,00 €
TOTAL	124 347,78 €	68%	84 061,38 €	0%	0,00 €

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la SCI JOMACO pour la réalisation des équipements publics nécessités par l'opération s'élève à la somme de 84 061,38 € TTC.

À travers cette convention PUP, la SCI JOMACO s'engage donc à verser à la Commune de PIA la somme de 84 955,83 € TTC (quatre-vingt-quatre mille soixante et un euros et trente-huit cents).

Par ailleurs, il convient d'exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du « PUP BELVÉDÈRE » pour une durée de 5 années.

La SCI JOMACO a versé en janvier 2025 les sommes de :

- 40 286,40 € pour l'extension du réseau AEP
- 45 000,00 € pour l'extension du réseau électrique
 - Soit un total 85 286,40 €

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SCI JOMACO et la Commune de PIA, et notamment le montant de la participation de la SCI JOMACO, au vu des coûts réels de l'opération et de la nature des travaux, sur le secteur « BELVÉDÈRE » ;
- de maintenir en application de l'article L.322-11-3 du Code de l'Urbanisme le périmètre tel que figurant en annexe ;
- d'approuver le programme des équipements publics tels que précisés ci-avant ;
- d'exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP pour une durée de 5 années ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de remplacer et modifier la précédente convention signée le 13/07/2023 et les précédents avenants signés le 24/04/2024 et le 24/10/2024 ;
- de procéder au remboursement du trop-perçu, soit 1 225,02 €, à la SCI JOMACO sous un délai de 30 jours à compter de la signature de l'avenant n°3 de cette convention PUP.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DÉCIDE DE :

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I

Article 1: Approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la SCI JOMACO et la Commune de Pia, conformément au document joint à la présente, et notamment de la participation de la SCI JOMACO (84 061,38 € TTC - quatre-vingt-quatre mille soixante et un euros, et trente-huit cents) sur le secteur « BELVÉDÈRE »; et donc le remboursement du trop-perçu (1 225,02 € - mille deux cents vingt-cinq euros, et deux cents).

Article 2: Maintenir le périmètre du Projet Urbain Partenarial à la parcelle cadastrée AE0060, tel que précisé sur le plan joint à la présente et annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 3: Approuver le programme des équipements publics d'un montant total de 124 347,78 € TTC (cent vingt-quatre mille trois cent quarante-sept euros, et soixante-dix-huit cents toutes charges comprises).

Article 4: Exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP pour une durée de 5 années.

Article 5: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 6: Remplacer et modifier la convention signée le 13/07/2023 et les avenants signés le 24/04/2024 et le 24/10/2024 entre la SCI JOMACO et la Mairie de Pia.

Article 7: Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink handwritten signature of Jérôme PALMADE, which appears to read "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de répons de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_088-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_089-DE
A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_089

Objet : Dénomination d'un nouveau notaire pour l'acquisition des parcelles AO0345 et AO0346 appartenant à la société AIJ (lotissement "LES JARDINS DE SAINTE ANNE")

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_126 du 20 décembre 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_089-DE

A G E D I

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_126 du 20 décembre 2024 a :

- Approuvé l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée AO0345 et AO0346 (espaces communs du lotissement « LES JARDINS DE SAINTE ANNE »), d'une superficie totale de 2 305 m² appartenant à la société AIJ, pour la somme de 1 € (un euro) hors frais et taxe (qui seront à la charge du vendeur)
- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer un nouveau notaire pour rédiger l'acte de cession.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Désigner la SCP RIBOT – JEANJEAN-MARTY – ARNAUDIES – BASTOUL-ARNAUDIES (notaire de l'opération d'aménagement) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 2: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_089-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink handwritten signature of "Jérôme PALMADE" is written over the blue ink logo.

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_090

Objet : Dénomination d'un nouveau notaire pour l'acquisition de la parcelle AM0153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_069 du 24 juin 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_069 du 24 juin 2024 a :

- Approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AM0153, d'une superficie totale de 2 286 m² appartenant aux Consorts POUILLAUME-MARCAIS, pour la somme de 1€ (un euro) hors frais et taxe (qui seront à la charge du vendeur)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_090-DE

A G E D I

- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer un nouveau notaire pour rédiger l'acte de cession.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Désigner la SCP CANOVAS-GADEL (notaire de la famille) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 2: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_090-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_091-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_091

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée BE0852

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_066 du 24 juin 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_078 du 24 septembre 2024 a :

- Approuvé la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0784, d'une superficie d'environ 719 m² au profit de Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim, pour la somme de 16 200 € (seize mille deux cents euros) hors frais et taxe (qui seront à la charge des acquéreurs)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_091-DE

A G E D I

- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que cette délibération (DE_2024_078) précise que l'acte notarial ne pourrait être signé qu'après intervention d'un géomètre-expert ;

Que Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim ont sollicité la société AGT représentée par Monsieur ANNYCKE Christophe (géomètre-expert) pour procéder à la division de la parcelle BE0784 ;

Qu'en date du 13 juin 2025, la société AGT a fait enregistrer la division de la parcelle BE0784 en deux lots ;

Que la parcelle cédée à Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim est désormais cadastrée BE0852 avec une surface arpentée de 741 m² ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle non construite cadastrée BE0852 d'une contenance de 741 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim, demeurant 68 BIS Cami Pitit 66380 PIA.
- Prix : 16 200 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_091-DE

A G E D I

Article 1: Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section DE n° 002 (741 m²) au profit de Madame BOUSSETTA Karima et Monsieur BOUSSETTA Halim, pour la somme de 16 200€ (seize mille deux cents euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 3: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten blue ink signature of Jérôme PALMADE, which appears to be a stylized form of his name.

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_092

Objet : Dénomination d'un nouveau notaire pour le transfert de plein droit au bénéfice de la commune de la parcelle AN0358 (bien sans maître)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2022_041 du 24 mai 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2022_041 du 24 mai 2022 a :

- Constaté le transfert de propriété de plein droit au bénéfice de la commune de l'immeuble cadastré AN0358 ;

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_092-DE

A G E D I

- Précisé que cette prise de possession fera l'objet d'un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette prise de possession, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure rédiger dans un délai rapide cet acte de transfert de plein droit ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer un nouveau notaire pour rédiger l'acte de transfert.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 2: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_092-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_093

Objet : Dénomination d'un nouveau notaire pour la cession de la parcelle communale AN0358

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_079 du 24 septembre 2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2024_069 du 24 septembre 2024 a :

- Approuvé la cession par la commune de la parcelle cadastrée AN0358, d'une superficie totale de 28 m² au profit de Monsieur GENIN Jean-Michel, pour la somme de 14 000 € (quatorze mille euros) hors frais et taxe (qui seront à la charge du vendeur)

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_093-DE

A G E D I

- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de 0

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer un nouveau notaire pour rédiger l'acte de cession.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :

Article 1: Désigner Maître PUECH Rebecca (notaire à Pia) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 2: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_093-DE

A G E D I

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administratif, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_094

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - participation demandée par la ville de Pia en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2025/2026

L'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale stipule : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi, la ville de Pia est signataire, avec certaines communes concernées, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques, sur la base de forfait par élève.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_094-DE

A G E D I

La participation demandée par la ville de Pia est donc calculée d'après les dépenses de fonctionnement et en se réfèrent à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

La base de remboursement par élève a donc été évaluée pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- Ecole maternelle = 1 670 € par élève
- Ecole élémentaire = 650 € par élève

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_095-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_095

Objet : Demande de subventions : construction d'un bâtiment de service public

Dans le cadre des travaux construction du projet des Halles de Pia, la ville sollicite une aide financière auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DETR 2026, ainsi qu'à La Région afin de participer au financement de la construction du bâtiment dédié au service public, d'un montant de 760 699.00 € HT.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_095-DE

A G E D I

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention D.E.T.R.	228 209.70 €	30 %
La Région	228 209.70 €	30 %
Département	152 139.80 €	20 %
Sous/Total subventions publiques	608 559.20 €	80 %
Autofinancement	152 139.80 €	20 %
TOTAL	760 699.00 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire :

- À solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires,
- À signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérôme Palmade".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_095-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_096-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_096

Objet : Demande de subventions : travaux de construction des Halles commerciales

Dans le cadre des travaux de construction du projet des Halles de Pia, la ville sollicite une aide financière auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DETR 2026, ainsi qu'au département et à La Région comme suit :

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_096-DE

A G E D I

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention D.E.T.R.	584 229 €	30 %
La Région	584 229 €	30 %
Département	389 486 €	20 %
Sous/Total subventions publiques	1 557 944 €	20 %
Autofinancement	389 486 €	20 %
TOTAL	1 947 430 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire :

- À solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires,
- À signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérôme Palmade".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_096-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_098

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'élément suivant concernant la modification du tableau des effectifs :

FILIÈRE TECHNIQUE :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - 30 h

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_098-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_100

Objet : Décision Modificative n°2 - budget communal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget commune.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_100-DE

A G E D I

66141 Code INSEE	PIA Budget Communal	DM n°2 2025
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunerations	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Total Général		-300 000,00 €		-300 000,00 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°2 - budget communal.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_100-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_101-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_101

Objet : Admission en non-valeurs de créances éteintes - budget communal

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouvrés par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget communal » concernent les années 2018 et 2022.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 228 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeurs des créances éteintes - budget communal.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_101-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_102-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_102

Objet : Admission en non-valeurs de créances éteintes - budget eau

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouvrés par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget eau » concernent les années 2017 à 2024.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 8 690.93 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeurs des créances éteintes - budget eau.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_102-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink handwritten signature of the name "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_103-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_103

Objet : Admission en non-valeurs de créances éteintes - budget assainissement

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouvrés par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget assainissement » concernent les années 2016 à 2024.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 5 334.74 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeurs de créances éteintes - budget assainissement.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_103-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_104-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_104

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,

3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0.06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.82

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

DE FIXER pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0492 € HT / m³** ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5%.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_104-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_105-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_105

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_105-DE

A G E D I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,09€HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.450 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

DE FIXER pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0405€ HT / m³** ;

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_105-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_106-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_106

Objet : Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_106-DE

A G E D I

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02/12/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_106-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_107-DE
A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_107

Objet : Autorisation donnée à l'exécutif en 2026 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_107-DE

A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, dont le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Voté au BP 2025	Voté par DM 2025	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts en 2026
20	Immobilisations incorporelles	280 000,00		280 000,00	70 000,00
204	Subventions d'équipements versées	32 000,00	20 000,00	52 000,00	13 000,00
21	Immobilisations incorporelles	2 622 197,61	825 000,00	3 447 197,61	861 799,40
23	Immobilisations en cours	5 663 000,00	-1 145 000,00	4 518 000,00	1 129 500,00
26	Titres de participations	21 500,00		21 500,00	5 375,00
TOTAL		8 618 697,61	-300 000,00	8 318 697,61	2 079 674,40

Le Conseil Municipal doit s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_107-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administratif, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de répons de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_108-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_108

Objet : Autorisation donnée à l'exécutif en 2026 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - budget eau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_108-DE

A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, dont le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Voté au BP 2025	Voté par DM 2025	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts en 2026
20	Immobilisations incorporelles	119 000,00		119 000,00	29 750,00
21	Immobilisations incorporelles	691 000,00	535 254,15	1 226 254,15	306 563,54
23	Immobilisations en cours	535 254,15	-535 254,15	0,00	0,00
TOTAL		1 345 254,15	0,00	1 345 254,15	336 313,54

Le Conseil Municipal doit s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_108-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_109-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : Jérôme PALMADE, Céline DUTILLEUL, Frédéric FUENTES, Saadia SAREHANE, Gérard ELIAS, David GUILLET, Jean-François SANZ, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Jacques GAUX, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Michel MAFFRE, Serge BOBO, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Pascale RIVES représentée par Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO représenté par Jérôme PALMADE, Marion THOMAS représentée par Frédéric FUENTES, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Estelle BLANC représentée par Saadia SAREHANE

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Yves PELLET, Inca ANDRE, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2025_109

Objet : Autorisation donnée à l'exécutif en 2026 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_109-DE

A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, dont le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Voté au BP 2025	Voté par DM 2025	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts en 2026
20	Immobilisations incorporelles	41 424,00		41 424,00	10 356,00
21	Immobilisations incorporelles	104 463,85		104 463,85	26 115,96
TOTAL		145 887,85		145 887,85	36 471,96

Le Conseil Municipal doit s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

066-216601419-DE_2025_109-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.